

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 17/04/2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. CUVIER Géraud, Mme NOEL Stéphane, M. POTEL Pascal, M. CHIVOT Daniel, Mme AVISSE Elise, M. CREUSET Thierry, Mme MIDOUX Sylvie, M. BECQUET Francis, Mme LESOEUR Emilie, M. LEROUX Pascal, Mme DUCROCQ Lise, M. PORION Etienne, Mme KANICHE Malika, M. LECAT Thierry, M. LEMAIRE Etienne, Mme LOUVEL Catherine, M. BOUTTE Francis, M. CATEL Marcel.

Était absente excusée : Mme HURE Jocelyne ayant donné procuration à Mme Stéphane NOEL,

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du précédent compte-rendu
- 3) Compte financier unique 2025 - Budget communal
- 4) Vote des taux de taxes locales
- 5) Vote des subventions communales 2026
- 6) Vote du budget primitif 2026 - Budget communal
- 7) Compte financier unique 2025 - Budget de la Programmation urbaine
- 8) Vote du budget primitif 2026 - Budget de la Programmation urbaine
- 9) Désignation d'un délégué au CNAS
- 10) Convention avec TE80 relative au passage en leds de diverses rues
- 11) Modifications zonage du PLUi
- 12) Modification du temps de travail d'un adjoint technique
- 13) Droit d'initiatives

Avant d'ouvrir la séance, M. le maire demande à l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour qui a été oublié : détermination du loyer de l'appartement sis rue Buisson. L'assemblée accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Elise AVISSE** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2) APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Chaque conseiller ayant reçu le précédent compte rendu, Monsieur le maire demande s'il y a des observations. Mme LOUVEL fait remarquer qu'il manque les points 4 à 7. Les pages manquantes sont distribuées à chaque conseiller. M. LEMAIRE demande des explications complémentaires sur le montant des indemnités des élus. Les informations sont données par la secrétaire générale. Aucune autre remarque n'étant soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET COMMUNAL

M. le maire donne lecture du compte financier unique du budget principal de l'année 2025 : la section d'investissement présente un déficit de 87 584,26 € pour l'année 2025 ce qui donne en fin d'exercice un déficit cumulé de 552 120,03 € à la clôture de l'exercice 2025 et la section de fonctionnement présente un excédent de 677 089,79 € pour l'année 2025 soit un excédent cumulé de 3 074 127,76 € à la clôture de l'exercice 2025.

Mme NOEL prend la présidence et demande donc à l'assemblée de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le compte financier unique du budget principal est adopté à l'unanimité, M. CUVIER ne participant pas au vote.

Monsieur le maire le maire reprend la présidence.

L'état des restes à réaliser du budget communal 2025 fait apparaître un excédent de 946 091,10 €, en conséquence le résultat correspondant au déficit d'investissement cumulé et aux restes à réaliser 2025 s'élève à 393 971,07 €. Le solde étant positif, le conseil décide de ne rien affecter au compte 1068, puis inscrit la somme de 3 074 127,76 € en excédent reporté en section de fonctionnement du budget primitif principal 2026.

4) VOTE DES TAUX DE TAXES LOCALES

Suite à la lecture du compte financier unique et des résultats de fin d'année, Monsieur le maire propose de maintenir les taux de 2025, qui s'établissent comme suit :

- TFB : 45,40 %
- THs : 16,97 %
- TFNB : 27,42 %
- CFE : 15,10 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le maire et vote les taux tels que présentés ci-dessus.

5) VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Monsieur le maire soumet à l'assemblée les subventions proposées par la commission de finances pour les associations locales comme ci-dessous :

Nom de l'organisme	Subvention 2025	Subvention 2026	Subvention exceptionnelle 2026
Association ANCIENS COMBATANTS ACPG/CATM	300,00	300,00	
Association SOCIETE DE CHASSE	450,00	450,00	
Association AMIC. SAPEURS POMPIERS	300,00	300,00	
Association SECTION CYCLISTE	350,00	350,00	
Association SPORTIVE DU COLLEGE	300,00	300,00	
Association HARMONIE MUNICIPALE	1 100,00	1 100,00	2 000,00
Association A.A.E.F. SECTION FOOTBALL	300,00	500,00	
Association AAEF SECTION HANDBALL	3 000,00	3 000,00	
Association A.A.E.F. SECTION TENNIS	300,00	300,00	
Association AAEF DYNAMIC CLUB	900,00	1 000,00	500,00
Association USEP ECOLE PRIMAIRE	400,00	400,00	2 910,00
Association USEP ECOLE MATERNELLE	280,00	300,00	1 650,00
Association AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	4 150,00	550,00	3 800,00
Association ASSOC PLAISIR DE LIRE	850,00	950,00	
Association ASSOC LA GAULOISE	100,00	100,00	
Association TENNIS DE TABLE FEUQUIERES	650,00	650,00	
Association CHE VADROUILLEUX ED'FEUTCHERES	200,00	200,00	500,00
ASSOC FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE	50,00	50,00	700,00
Association FEUQUIERES ANIM'	1 400,00	1 000,00	1 000,00
Association PHOENIX BADMINTON	400,00	600,00	
Association COMPAGNIE ALTUS	440,00	200,00	
Association LES VIEUX VOLANTS	1 100,00	100,00	1 000,00
Association UNION BOULISTE	1 600,00	600,00	1 000,00
Association GESTIONNAIRE DE LA MARPA	500,00	500,00	2 500,00
Association sportive du Lycée du Vimeu	0,00	100,00	570,00
Association culturiste	0,00	50,00	
Association "Ensemble donnons le sourire"	50,00		
TOTAL SUBVENTION ASSOCIATIONS COMMUNALES	19 470,00	13 950,00	18 130,00

Il propose également les subventions pour les associations diverses comme ci-dessous :

Il propose également les subventions pour les associations diverses comme ci-dessous :

Nom de l'organisme	Subvention 2025	Subvention 2026
Association ASSOC POUR LE DON DU SANG	200,00	200,00
Association AFM TELETHON	400,00	400,00
Association RESTAURANTS DUCOEUR	700,00	900,00
Association ADAPEI - LES PAPILLONS BLANCS	300,00	300,00
Association SECOURS POPULAIRE	600,00	600,00
Association ALBATROS CLUB NATATION	50,00	100,00
Association DU VIMEU	1 500,00	1 500,00
Ville d'Eu (fonctionnement SMUR)	300,00	300,00
Subventions imprévues	1 300,00	1 570,00
TOTAL SUBVENTIONS AUTRES ASSOCIATIONS	5 350,00	5 870,00

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée de délibérer, M. CUVIER, M. BECQUET, Mme AVISSE et M. CREUSET, étant élus au sein du bureau d'une association bénéficiant d'une subvention communale ne participent pas au vote. Après délibération, le conseil accepte les propositions par 15 voix « POUR ».

6) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET COMMUNAL

Il est fait lecture du budget primitif 2026 de la commune. Cette année sera consacrée à divers travaux de voirie et trottoirs, l'acquisition de véhicules, la phase 3 de l'installation de la vidéoprotection, l'installation de jeux dans la zone de loisirs et l'étude de programmation de rénovation de l'école maternelle ainsi que l'étude de restructuration du restaurant scolaire.

Le budget primitif est ainsi présenté :

Section fonctionnement : présentée en équilibre à la somme de 6 461 872,73 € répartie comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT 2026			
Chapitre 011 - Charges à caractère général	912 300,00	002 excédent reporté	3 074 127,76
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 684 500,00	Chapitre 013 - Atténuation de charges	14 000,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits	294 450,00	Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes div	86 900,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	516 767,35	Chapitre 73 - Impôts et taxes	371 330,00
Chapitre 66 - Charges financières	50 000,00	Chapitre 731 -	1 151 108,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500,00	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	1 555 271,00
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	11 673,00	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	203 000,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	33 500,00	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	200,00
023 - Virement à la section de fonctionnement	2 958 182,38	042 - Opérations d'ordre entre sections	5 935,97
Total des dépenses	6 461 872,73	Total des recettes	6 461 872,73

Section d'investissement : présentée en équilibre à la somme de 4 992 979,08 € répartie comme suit :

BUDGET INVESTISSEMENT 2026			
Déficit reporté	552 120,03	Virement de la section de fonctionnement	2 958 181,88
Opérations financières	233 000,00	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	395 500,00
Opérations d'ordre	5 935,97	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 604 596,20
Opération Acquisition de terrains	55 000,00	Chapitre 16 -	1 200,00

Opération Matériel	109 856,40	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	33 500,00
Opération Véhicules	159 614,00		
Opération Entretien des bâtiments	299 560,00		
Opération Eclairage Public	206 533,00		
Opération Voirie	407 427,90		
Opération Urbanisation de zones	20 000,00		
Opération Aménagement de la place Jean Jaurès	283 763,20		
Opération cimetière	950,00		
Opération rénovation de l'école maternelle	55 434,00		
Opération restructuration du restaurant scolaire	20 500,00		
Opération Installations sportives/zone de loisirs	74 887,60		
Opérations investissements futurs	2 508 396,98		
Total des dépenses	4 992 979,08	Total des recettes	4 992 979,08

Après en avoir délibéré, le budget primitif est adopté à l'unanimité.

7) COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET DE LA PROGRAMMATION URBAINE

M. le maire donne lecture du compte financier unique du budget de programmation urbaine de l'année 2025 : la section d'investissement présente un déficit de 8 960,64 € pour l'année 2025 soit un déficit cumulé de 120 055,94 € à la clôture de l'exercice 2025 et la section de fonctionnement présente un déficit de 5 964,36 € soit un déficit cumulé de 128 411,41 € à la clôture de l'exercice 2025. Ces déficits seront reportés respectivement au comptes D001 et D002 du budget PRU 2026.

8) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET DE LA PROGRAMMATION URBAINE

Monsieur le maire donne lecture du budget qui se présente comme suit :

- ✓ Section d'exploitation : présentée en équilibre à la somme de 261 295,41 €
- ✓ Section d'investissement : présentée en équilibre à la somme de 132 884,00 €

Après délibération, le budget est adopté à l'unanimité.

9) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'amicale du personnel communal est adhérente au CNAS (Comité National d'Action Social). L'organisme prévoit qu'un délégué élu soit désigné afin de représenter la collectivité lors des assemblées. M. le maire demande s'il y a des candidats. Mme Stéphane NOEL propose sa candidature.

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, Monsieur le maire demande de procéder au vote.

Après délibération Mme Stéphane NOEL est élue à l'unanimité.

10) CONVENTION AVEC TE80 RELATIVE AU PASSAGE EN LEDS DE DIVERSES RUES

Monsieur le maire donne lecture de la convention proposée par Territoire d'énergie 80 pour le passage en leds des candélabres rues Ampère, Jules Guesde, Salengro et Daniel Normand, soit 53 points lumineux. Le coût TTC s'élève à 64 773 €, le fonds de concours versé par TE80 s'élève à 11 626 €, ce qui donne un coût à charge de la collectivité de 53 147 € dont 10 625 € de TVA récupérable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la convention et autorise M. le maire à la signer.

11) MODIFICATIONS ZONAGE DU PLUI

Suite à l'information donnée lors de la dernière réunion relative aux modifications de zonage au PLUI demandées, M. le maire rend compte de la rencontre avec les responsables urbanisme de la CCV :

- la première concernant le bâtiment sis rue Jean Moulin (ex Trancart) : les acquéreurs souhaiteraient diviser le bâtiment en 4 pour faire du stockage pour différentes entreprises. Toutefois en zone Uc les activités de stockage ne sont pas autorisées.

- la seconde concernait l'ancien commerce situé 11 rue de la République : le futur acquéreur souhaitait mettre toute la parcelle en zone Uc pour y faire de l'habitat.

Monsieur le maire explique que pour les parcelles rue Jean Moulin, un bâtiment industriel est bâti sur ces parcelles et que la demande est justifiée puisqu'en zone Uc seules sont autorisées les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle de type professions libérales, activités commerciales et artisanales de prestation de services à des particuliers.

En conséquence Monsieur le maire propose d'accéder à la demande, de modifier le zonage et de classer les parcelles E185 et E187 en zone UFz.

Concernant les parcelles rue de la république, il explique qu'un logement est déjà sur ces parcelles, et que le bâtiment est destiné à exercer une activité commerciale ou artisanale. Il propose de ne pas accéder à la demande puisqu'il y a la possibilité d'avoir un logement lié à l'activité commerciale, et de laisser les parcelles en zone UE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions ci-dessus et charge M. le maire d'en informer la Communauté de Communes du Vimeu.

12) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis plusieurs mois une adjointe technique assure l'entretien de la salle de réunions, ce qui représente deux heures de travail hebdomadaire. Depuis, ce temps est rémunéré en heures complémentaires, c'est pourquoi il propose de les inclure dans son temps de travail hebdomadaire, ce qui ferait passer le temps de travail de l'agent de 25h45 à 27h45 hebdomadaires. Monsieur le maire précise que ce changement d'horaires ne dépassant pas 10% de son temps de travail actuel, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Technique.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte de modifier le temps de travail de l'agent et de le passer de 25h45 à 27h45.

13) MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT SIS RUE FERDINAND BUISSON

M. le maire expose que précédemment le logement était mis à disposition de l'agent en charge des locations de la salle de restauration scolaire. Suite à son départ il n'a pas été réalisé de travaux dans l'appartement qui a été mis en location. Les locataires ont juste réalisé quelques travaux de peinture. Le loyer avait été fixé à 400 €/mois du fait que les charges de chauffage étaient importantes et surtout en raison de la nuisance que peuvent générer les locations de la salle de restauration scolaire le week-end. Le logement ayant été libéré de nouveau, des travaux de restauration et d'isolation ont été entrepris et réalisés par les agents de la collectivité. Ces derniers sont presque terminés et l'appartement sera disponible à la location à compter du 1^{er} juillet, c'est pourquoi Monsieur le maire demande à l'assemblée de fixer le montant du loyer. Il propose de fixer le loyer à 450 €/mois, du fait des nuisances sonores qui peuvent être générées par les locataires de la salle de restauration, ce qui sera mentionné dans le contrat de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition et fixe le loyer mensuel à 450 €.

14) DROIT D'INITIATIVES

Monsieur le maire informe que certaines personnes ayant été proposées en tant que commissaires pour la composition de la Commission communale des impôts directs ne remplissent pas les conditions de contribuables et le maire étant le président de cette commission ne doit pas être proposé non plus. Aussi il propose de désigner LEGRAND Alain, VAST Stéphane et LEROY Yann afin de remplacer Malika KANICHE, Marcel CATEL et lui-même.

Après délibération, le conseil accepte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,
M. Géraud CUVIER

La secrétaire,
Elise CUVIER

